

[REDACTED] : Modifier les conditions
(18) d'implantation de construction en zone UR4-06 afin qu'il soit
possible de construire un pavillon classique sur un terrain de 8 à 9 mètres
de large c'est à dire sur les 2 limites séparatives latérales.
Parcelles concernées = BA 86 et BA 402 - [REDACTED]